

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_21
id. 3688

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRAVAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
SUBVENTIONS EN ANNUITÉS
COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET DE
MONTAUBAN**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date d'échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 juin 2017, applicable pour le second semestre 2017, est de 0,90 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente les dossiers suivants :

1 - Commune de Beaumont de Lomagne

La commune de Beaumont de Lomagne, au titre de la programmation 2017, est attributaire d'une subvention de **168 000 €** pour l'extension du restaurant scolaire de l'école Pierre Fermat dont le montant des travaux est estimé à 496 952 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance de l'annuité	Date de la première échéance
500 000 €	1,49%	15 ans	37 258,76 €	05/09/17

Compte tenu du taux appliqué, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
168 000 €	0,90%	15 ans	12 023 €	05/08/17

La première annuité sera versée à réception de l'état des dépenses « certifié service fait » par Monsieur le Maire et « certifié payé » par Monsieur le Trésorier.

2 - Commune de Montauban

La commune de Montauban, au titre de la programmation 2017, est attributaire d'une subvention de **198 360 €** pour l'extension de l'école Georges Coulonges dont le montant des travaux est estimé à 1 031 087 € HT. Elle a choisi d'autofinancer ces travaux.

Compte tenu du taux appliqué, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
198 360 €	0,90%	10 ans	20 831 €	15/10/18

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus le versement en annuités des subventions départementales suivantes :
 - 168 000 € à la commune de Beaumont de Lomagne pour l'extension du restaurant scolaire de l'école Pierre Fermat, soit 15 annuités de 12 023 € à compter du 5 août 2017,
 - 198 360 € à la commune de Montauban pour l'extension de l'école Georges Coulonges, soit 10 annuités de 20 831 € à compter du 15 octobre 2018,
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE n'a pas pris part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC